

ARRETE
**Fixant la composition du Conseil Départemental
de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret**

*Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 235-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le courrier du président du conseil régional du 14 mai 2014 reconduisant le mandat des conseillers régionaux désignés en commission permanente du 23 avril 2010 ;

Vu la délibération n°XIII du 16 avril 2015 du conseil départemental désignant les conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs;

Vu la désignation des personnalités qualifiées par le président du conseil Général par courrier du 15 mai 2014 ;

Vu les désignations du président de l'association des maires du Loiret par courriel du 11 juin 2014 ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat ;

Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives ;

Vu les propositions du président départemental des délégués de l'Education nationale ;

Vu les propositions du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du 7 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret est co-présidé par :

1° Le préfet du Loiret ou, en cas d'empêchement, par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale,

2° Le président du conseil départemental ou, en cas d'empêchement, le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret est composé comme suit :

1 - Membres représentant les communes, le département et la région :

Maires

Titulaires	Suppléants
M. Jacques GIRAULT (maire d'Autry-le-Châtel)	M. Bertrand HAUCHECORNE (maire de Mareau-aux-Prés)
M. Gilles LEPELTIER (maire de Lion-en-Sullias)	Mme Piédade E SILVA (adjointe maire de Gien)
M. Francis TISSERAND (maire de Courtenay)	M. Pascal FOULON (adjoint maire de Saint Ay)
Mme Véronique LEVY (maire d'Aulnay la Rivière)	Mme Nicole WOJCIK (maire de Bou)

Conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Muriel CHERADAME (canton de Orléans 3)	Marie Laure BEAUDOIN (canton de Lorris)
Nadia LABADIE (canton de Orléans 1)	Shiva CHAUVIERE (canton de Beaugency)
Isabelle LANSON (canton de Olivet)	Michel GUERIN (canton de Malesherbes)
Jean-Luc RIGLET (canton de Sully sur loire)	Pauline MARTIN (canton de Meung sur Loire)
Thierry SOLER (canton de Saint Jean de Braye)	Michel LECHAUVE (canton de Gien)

Conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès QUATREHOMME	Mme Corinne LEVELEUX-TEXEIRA

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé, les membres précités, désignés en raison de leur mandat électif, ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante, non nominativement désigné (mais non par un fonctionnaire territorial).

2 - Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

F.S.U. : 5 sièges

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Cécile HERBIN Collège Alfred de Musset Route du Pont 45310 PATAY	Mme Patricia MEALET Lycée Bernard Palissy 9 rue du 32 ème RI BP 49 45502 GIEN Cedex
Mme Pascale OLLAGNIER Segpa du collège Etienne Dolet 10 rue Greffier 45100 ORLEANS	Mme Véronique MERCY Lycée Jacques Monod 7 rue Léon Blum BP 80159 45803 SAINT JEAN de BRAYE Cedex
Mme Marie-Pierre REGNAULT Ecole Maternelle François Mitterrand 9 rue Françoise Giroud 45140 ST JEAN de la RUELLE	Mme Catherine BAILLY Lycée des métiers Françoise Dolto 125 rue Claude Debussy 45160 OLIVET
M. Bruno CHIROUSE 54 résidence des châtaigniers 45800 ST JEAN de BRAYE	M. Hervé ALBERT Ecole élémentaire de Sandillon 311 route d'Orléans 45640 SANDILLON
M. Arnaud FONTENY Collège André Malraux 1 rue Françoise Giroud BP 1018 45145 SAINT JEAN de la RUELLE	M. Philippe LANGER Lycée Maréchal Leclerc de Hautelocque 85 avenue Georges Clémenceau 45140 SAINT JEAN de la RUELLE

UNSA Education : 4 sièges

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Iona BERNY 1, allée Anne du Bourg 45000 ORLEANS	M. Guillaume CHASLES 1, allée Anne du Bourg 45000 ORLEANS
M. David ROBET 5, rue du 30ème régiment d'infanterie 45000 ORLEANS	Mme Marième DIA Collège Jacques de Tristan 45370 CLERY SAINT ANDRE
M. Frédéric CLAVE Collège Pasteur 13 rue de Beauvois 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Mme Anne LECOQ Collège Alfred de Musset route du Pont 45310 PATAY
M. Fabien CORJON 16, rue du Lièvre d'or 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	M. Frédéric TANNER 24 rue Jules Ferry 45800 SAINT JEAN de BRAYE

S.G.E.N.-C.F.D.T. : 1 siège

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Claire MARION 10 rue Théophile Naudy CS 21634 450006 ORLEANS Cedex	M. Michel de PEYRET 18 place Louis XI 45000 ORLEANS

3 - Membres représentant les usagers :

F.C.P.E. : 6 sièges

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Vincent BOUCHOT 12 Venelle Doublet 45000 ORLEANS	Mme Martine RICO 360 rue de la Charbonnière 45800 SAINT JEAN de BRAYE
Mme Katia BERTRANET 32 route de la Bretagne 45130 SAINT AY -	Mme Bénédicte MULLER 276 rue des Plaises 45160 OLIVET
M. Bruno BUGELLI 84 rue du Parc 45470 LOURY	M. Patrick MOREL 53 bis C rue aux Ligneaux 45000 ORLEANS
M. Christophe CHAMINADE 7 cité de la Tabarderie – Route de la Centrale 45570 DAMPIERRE EN BURLY	Mme Kheira GHABRA 8 rue Henri IV 45100 ORLEANS
M. Philippe DREFFIER 46 bis rue Camille Desmoulins 45120 CHALETTE sur LOING	Mme Myriam FALAH 1 rue des Cerisiers 45000 ORLEANS
M. Marc TEISSIER 210 rue Pimelin 45770 SARAN	Mme Marina DENIEL 17 rue du Pont du Canal 45250 BRIARE

P.E.E.P. : 1 siège

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Chrystel TOULOUSE PEEP 25 avenue de Paris 45000 ORLEANS	Mme Marie-Christine CARRE 7, Passage des Albanais 45000 ORLEANS

Associations complémentaires : 1 siège

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Eric FRANCILLON Œuvres universitaires du Loiret 2, rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 ORLEANS CEDEX 1	M. Jean-Michel ROUSSEAU Œuvres universitaires du Loiret 2, rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 ORLEANS CEDEX 1

Personnalités qualifiées : 2 sièges

➤ Nommée par le préfet

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Eliane GALLO Présidente de la MGEN du Loiret 50, Avenue des Droits de l'Homme B.P. 64417 45044 ORLEANS CEDEX 1	M. Patrice PELLOIE Directeur de la MGEN du Loiret 50, Avenue des Droits de l'Homme B.P. 64417 45044 ORLEANS CEDEX 1

➤ Nommée par le président du conseil général

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Christine TURPIN Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Maison Saint Vincent 51 Boulevard Aristide Briand BP 51129 45001 ORLEANS Cedex 1	M. Jean-François LAPOULVEREYRIE Chef d'établissement, retraité 6 rue des Sébins 45200 PAUCOURT

A titre consultatif, 1 délégué départemental de l'éducation nationale

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean Yves CORNIC Président de l'Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 3 rue Barruet 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Mme Maryvonne RUFFIOT Déléguée Départementale de l'Education Nationale 41 rue des Peupliers 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Loiret, au directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

Fait à Orléans, le 23 avril 2015

le Préfet
Signé, Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1